



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Huissiers

Question écrite n° 5056

#### Texte de la question

M Pierre Tabanou appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la procédure qui permet aux huissiers, en application de l'article 819 du code de procédure civile, de pénétrer au domicile d'un particulier, destinataire d'un commandement, en son absence, pour y opérer une saisie-gagerie, et ceci sans décision préalable du juge. Même si, conformément à la loi, la présence d'un officier de police est requise, ne peut-on considérer que l'article 819 est peu protecteur des personnes et de leur vie privée, puisque aucun jugement n'a été rendu ? En conséquence, il lui demande, dans le souci de préserver les intérêts contre d'éventuels abus, de lui faire connaître s'il ne peut être envisagé de restreindre le pouvoir quelque peu excessif des huissiers dans ce domaine, pour le transférer au juge.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 819 du code de procédure civile permet effectivement à l'huissier de justice requis par le bailleur non muni d'un titre exécutoire de procéder, après sommation, à la saisie simplement conservatoire des meubles garnissant les lieux loués pour garantir le paiement des loyers échus et donc de pénétrer dans un local privé sans autorisation du juge. Cette disposition, qui remonte à 1806, à une époque où le bailleur avait un droit de regard sur les lieux loués et où la protection des locaux d'habitation était regardée comme moins fondamentale qu'aujourd'hui, paraît en effet anachronique. Cet aspect n'a pas échappé à la commission de réforme des voies d'exécution et l'avant-projet de loi issu des travaux de cette commission prévoit de subordonner à une autorisation préalable du juge toute mesure conservatoire mise en œuvre par un créancier dépourvu de titre exécutoire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Tabanou Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5056

**Rubrique :** Auxiliaires de justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3146